

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE RANCENNES**  
**EN DATE DU 14 AVRIL 2021**

**Date de convocation : 9 avril 2021**

**Présents** : Mmes BALLERIAUX Nathalie, BIDAULT Corinne, CHAROT Christine,  
DEVOUGE-AUDART Evelyne, LECLERCQ Sabine,  
MM. BOUCHER Joël, CECCHI Robert, CHARRIEAU Jean-Pierre,  
CORDIOLI Julien, DUPONT Philippe, FASSON Jean-Claude,  
FERNANDEZ Julien, PIERRE Eric

**Absent ayant donné procuration** : Mme LEBEL Christine à M. PIERRE Eric  
M. GOOSSE Ludovic à M. CECCHI Robert

**Secrétaire** : Mme BALLERIAUX Nathalie

**01/2021 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Mme Christine CHAROT est unanimement élue présidente de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à 14 voix pour, 1 abstention, Monsieur le Maire ne participant pas au vote, le Compte Administratif 2020 présentant un excédent de la section de fonctionnement de **1.727.423,20€** et un déficit de la section d'investissement de **106.541,03 €**.

**02/2021 - COMPTE DE GESTION 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2020 établi par Madame la Receveuse Municipale.

**03/2021 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le 14 avril 2021, le compte administratif 2020 présentant un excédent de fonctionnement d'un montant de **1.727.423,20 €**,

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement s'élevant à **106.541,03 €**,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait ainsi que celui des recettes certaines restant à réaliser au 31 décembre 2020 faisant apparaître un déficit de **15.858,00 €**,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2021,

Décide, à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'affecter au budget 2021 le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- Affectation au déficit reporté de la section d'investissement au compte 001, pour **106.541,03 €**
- Affectation au financement de la section d'investissement au compte 1068, pour **122.399,03 €**.
- Affectation à l'excédent reporté de la section de fonctionnement, compte 002, pour **1.605.024,17 €**.

### **04/2021 - TAUX CONTRIBUTIONS DIRECTES 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote unanimement les taux d'imposition suivants pour 2021, soit :

<b>Taxe foncière sur propriétés bâties :</b> <b>(24,04 % taux départemental + 1% taux communal)</b>	<b>25,04 %</b>
<b>Taxe foncière sur propriétés non bâties :</b>	<b>1,00 %</b>
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	<b>5,99 %</b>

**Un récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2020 est effectué avant le vote du Budget Primitif 2021.**

- **M. Joël BOUCHER a perçu 9231 € en tant que Maire et 3773 € en tant que Vice-Président à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse**
- **Mmes Christine CHAROT et Evelyne DEVOUGE-AUDART ainsi que MM. Philippe DUPONT et Jean-Claude FASSON ont perçu chacun 2455 € en tant qu'Adjoints au Maire.**

### **05/2021 - BUDGET PRIMITIF 2021**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité, le Budget Primitif 2021 s'établissant comme suit :

<b>Dépenses et Recettes Section de Fonctionnement :</b>	<b>2.592.797,00 €</b>
<b>Dépenses et Recettes Section d'Investissement :</b>	<b>554.835,00 €</b>

## **06/2021 - SUBVENTIONS COMMUNALES 2021**

Les subventions suivantes sont allouées :

**à l'unanimité :**

<b>COOPERATIVE SCOLAIRE</b>	<b>2.500 €</b>
-----------------------------	----------------

**à 14 voix pour, 1 abstention (Monsieur Joël BOUCHER ne participant pas au vote)**

<b>R.A.C.L.S.</b>	<b>4.500 €</b>
-------------------	----------------

## **07/2021 - SUBVENTIONS EXTRA COMMUNALES 2021**

Les subventions suivantes sont allouées :

- **à l'unanimité :**

<b>DONNEURS DE SANG</b>	<b>150 €</b>
<b>SOUVENIR FRANÇAIS</b>	<b>150 €</b>
<b>ANCIENS COMBATTANTS</b>	<b>150 €</b>
<b>ASMUP 08</b>	<b>150 €</b>
<b>SECOURS POPULAIRE</b>	<b>300 €</b>
<b>PREVENTION ROUTIERE</b>	<b>50 €</b>
<b>RESTAURANTS DU COEUR</b>	<b>300 €</b>

- **à 14 voix pour, 1 abstention ( Monsieur Joël BOUCHER ne participant pas au vote).**

<b>LES VÎMOTEUX DE LA POINTE</b>	<b>150 €</b>
----------------------------------	--------------

## **08/2021 - ETAT RELATIF A LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS**

**(application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005)**  
**Installations d'Infrastructures de télécommunications**  
**Existantes au 31 décembre 2020**  
**En fonction des permissions de voirie accordées à France Télécom**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient à l'unanimité le barème suivant pour la fixation de la redevance 2021 :

Artères de télécommunications en souterrain :  
**7,643 km x 41,29 € = 315,57 €**  
Artères de télécommunications en aérien :  
**1,4 km x 55,05 € = 77,07 €**  
Emprises au sol autres que les stations radio électriques (cabines) :  
**2,52 m<sup>2</sup> x 27,53 € = 69,37 €**

**Redevance totale à verser en 2021 : 462,01€**

**09/2021 - AVENANT N°1 AU MARCHE CONSTRUCTION HANGAR**  
**COMMUNAL CONCERNANT LE LOT N° 1 GROS ŒUVRE-VRD**  
**SAS LEMASSON**

Le Maire explique qu'il convient d'effectuer un avenant au marché initial du lot n° 1 « GROS ŒUVRE-VRD » attribué à la SAS LEMASSON en raison de l'obligation de réalisation d'un terrassement plus profond que prévu, les essais de sol réalisés à certains points précis n'ayant pas permis de révéler à l'origine la réelle nature du terrain sur lequel doit être construit le hangar communal et son insuffisance de portance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte, à l'unanimité, l'avenant d'un montant de **3.895,50 € H.T. soit 4.674,60 € T.T.C.** proposé par la SAS LEMASSON portant ainsi le marché initial du lot concerné à **35.294,12 € H.T. soit 42.352,94 € T.T.C.**
- charge le Maire de signer les pièces adéquates.

**10/2021 AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU**  
**TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT**  
**A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**ARDENNE RIVES DE MEUSE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise unanimement le Maire à signer l'avenant n°1 au protocole relatif au transfert des compétences eau et assainissement de la commune vers la Communauté de Communes Ardennes Rives de Meuse et modifiant l'article 7 « Conditions financières » et l'article 8 « Gouvernance » désormais respectivement rédigés comme suit :

## **Article 7 – Conditions financières**

Le territoire de la CCARM se caractérise par des disparités tarifaires importantes. Ces disparités sont dues à des disparités techniques, mais également à des différences de financement du service. Comme rendu possible par la loi, certaines communes ont en effet recours à des participations du budget général, et le service est donc actuellement sous financé. Ces transferts seront rendus impossibles par le transfert de la compétence à la CCARM.

Afin de concilier l'exigence d'équilibre du service, (...).

Sur la base des chiffres validés durant la réunion du 07 octobre 2019, l'équilibre du service s'établit aujourd'hui comme suit (...)

Ces éléments ne font pas d'obstacle à ce que cette trajectoire soit révisée dans un sens plus favorable aux usagers, si des économies d'échelle sont réalisées d'ici-là, notamment à l'occasion des échéances contractuelles.

## **Article 8 – Gouvernance**

Par ailleurs, la gouvernance sera assurée par les Conseils d'Administration des Régies.

La Communauté déterminera, année par année, le programme d'investissement communautaire en coordination avec chaque commune. Il en sera de même pour les travaux sur et sous chaussée afin, d'une part, d'anticiper toutes nuisances, d'autre part mutualiser les moyens en vue de coordonner des opérations sous maîtrise d'ouvrage communale de VRD. Cet accord concerne également la trajectoire financière relative à leurs tarifs. L'ensemble de ces éléments seront repris par la Communauté de Communes dans le cadre des budgets annexes eau et assainissement communautaires.

Suite au transfert de compétence, une comptabilité analytique sera mise en place, qui permettra de retracer les dépenses et les recettes afférentes à chaque commune.

## **11/2021 – VENTE DE BOIS A MONSIEUR PASCAL BOURGUIGNON**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de vendre à Monsieur Pascal BOURGUIGNON, domicilié 95 Bis rue de GIVET à 08600 RANCENNES, 30 m3 de bois de chauffage au prix de 20 € le m3, soit 600 €.

## **12/2021 – VENTE DE MATERIEL COMMUNAL DE MOTOCULTURE AUX RANCENNOIS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'effectuer une vente aux enchères de matériel communal de motoculture pratiquement pas utilisé par les adjoints techniques communaux car inadapté à leur travail.

Le prix de base est fixé à 1.500 euros en ce qui concerne le Tracteur tondeuse VIKING modèle MT 6127 KL et à 500 € pour la Tondeuse VIKING modèle MB 755 KS.

Les personnes intéressées devront déposer leur offre dans la boîte à lettres de la mairie sous pli cacheté avant le 30 avril 2020 dernier délai.

## **13/2021 – PROPOSITION EPOUX DECLEF** **ACHAT PARCELLE TERRAIN COMMUNAL**

Le Maire donne lecture d'un courrier de M. et Mme Luc DECLEF, domiciliés 92 rue de Givet à 08600 RANCENNES, sollicitant, afin d'y faire paître des chevaux, l'achat de la parcelle communale AD 71 d'une contenance de 18ares 85centiares sise au lieudit «Terre Marroye » et jouxtant les pâtures cadastrées AD 70 et AD 72 dont ils sont propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 1 abstention (Monsieur Eric PIERRE ne participant pas au vote) :

- accepte de vendre le terrain précité aux demandeurs susnommés,
- fixe le prix à 0.40 centimes le m<sup>2</sup>, soit : 1885 x 0.40 € = 754,00 €, les frais d'actes notariés étant à la charge des acquéreurs,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

**Les délibérations suivantes ont unanimement été ajoutées à l'ordre du jour initial.**

## **14/2021 – BON D'ACHAT MARCHE AUX FLEURS**

Afin de promouvoir le fleurissement et l'attractivité du village, le Conseil Municipal, décide, à 14 voix pour 1 abstention (Monsieur Joël BOUCHER ne participant pas au vote), d'attribuer un bon d'achat d'une valeur de 15€ à chaque foyer rancennois et à utiliser lors du marché aux fleurs annuel organisé sur la commune par l'association R.A.C.L.S. Le remboursement des bons utilisés s'effectuera par le biais d'une subvention attribuée sur production de pièces justificatives fournies par ladite association.

## **15/2021 CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR** **UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ** **au titre de l'article 3-I-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984**

Le Maire expose à l'Assemblée :

- que pour les besoins du service et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de créer deux emplois non permanents d'adjoint technique pour assurer les fonctions d'agent entretien de la voirie sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide, à l'unanimité, de créer deux emplois non permanents d'Adjoint Technique sur le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C de 35/35<sup>ème</sup> pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 novembre 2022 pour un accroissement temporaire d'activité, (durée maximale de contrat de 12 mois, sur une même période de 18 mois consécutifs),

- ces emplois non permanents seront occupés par deux agents contractuels recrutés par contrat à durée déterminée.

- la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- dégage les crédits correspondants

Pour extrait conforme,  
RANCENNES, le 15 avril 2021  
Le Maire,  
Joël BOUCHER